

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 MARS 2018

FINANCES
N°II.4-II/2018

NOMBRE

de conseillers en exercice : 29
de présents ou représentés : 24
de votants : 24

OBJET :

Détermination du taux des taxes :
Taxe Habitation, Foncier Bâti et
Non Bâti

Nota, le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération
a été affichée à la porte de la Mairie
le 12 avril 2018

Que la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 20 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20180327-II4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Affichage : 12/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE,



H. COLOMAS

Le vingt-sept mars deux mille dix-huit à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André de la Roche s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis SARETTA, premier adjoint au Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt mars deux mille dix-huit.

Etaient présents :

Mesdames Christiane BALESTRO, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Aude DELAJUDIE, Monique DUPONT, Isabelle FAUBOURG, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE, Christiane SCOTTO.

Messieurs Jacques ALBERTINI, André BARRA, Patrick BAUDOIN, Sébastien CARLETTO, Jean-Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Gérard FASANI, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Laurent LANDAIS, Denis SARETTA, Daniel VILLAR.

Etaient représentés:

Madame Claude PARISSET par Monsieur Honoré COLOMAS
Monsieur Daniel APOSTOLO par Madame Sonia BRUNO
Madame Mariam FENASSI par Monsieur Jean-Jacques CARLIN

Etaient absents :

Mesdames Nadia CHAMBELLANT, Vanessa GIANAZZI, Carine YOUAKIM.

Messieurs Thomas MOLMY, Cédric ZOLEZZI.

Monsieur SARETTA constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LANDAIS a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur VILLAR présente le tableau ci-dessous présentant la détermination des taux de Taxe Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :

| | 2017 | 2018 |
|-------------------------|----------------|--------------------|
| Taxe Habitation | 12,25 % | 12,25 % |
| Foncier Bâti | 11,96 % | 11,96 % |
| Foncier Non Bâti | 18,08 % | 18,08 % |
| Produits | | 1.508.458 € |

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018 à savoir :

- taxe d'habitation 12,25 %
- foncier bâti 11,96 %
- foncier non bâti 18,08 %

Le produit attendu en 2018 s'élève à 1 508 458 euros.

Fait à Saint-André, les jour, mois et an que susdits.

LE MAIRE

H. COLOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20180327-II4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Affichage : 12/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

